

AQUAPASSION
Sarl au capital social de 20 000 euros,
Siège social : 19 Chemin des Méannes, Z.A. Les Revols 26 540 MOURS SAINT EUSEBE
immatriculée sous le numéro 832 476 390 au RCS de Romans

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule :

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles applicables dans l'enceinte du Centre AQUAPASSION (ci-après « le Centre »).

Tout Adhérent aux formules proposées par AQUAPASSION reconnaît avoir pris connaissance et avoir accepté l'ensemble des dispositions du présent Règlement Intérieur sans restriction ni réserve.

AQUAPASSION se réserve le droit de modifier à tout moment le Règlement Intérieur, sous réserve d'en informer l'Adhérent. Son application entrera alors en vigueur à compter de son affichage à l'accueil du Centre.

Article 1^{er}- Objet

La Direction d'AQUAPASSION, ou son représentant en cas d'absence, est garant du bon fonctionnement du Centre. Il peut prendre toutes les mesures adéquates pour garantir la sécurité et l'hygiène des Adhérents.

L'esprit d'Aquapassion implique le respect de chacun pour la pérennité de l'ambiance conviviale du centre.

Article 2 -Conditions d'Accès

L'adhérent devra être muni de son badge d'accès pour pouvoir pénétrer dans le Centre (sauf séances sur mesure sur RDV).

Pour des raisons de sécurité, les enfants mineurs doivent être accompagnés en permanence par leur représentant légal (ou leur accompagnant adulte autorisé) jusqu'à ce qu'il confie l'enfant au M.N.S. (Maître Nageur Sauveteur).

La présence du représentant légal (ou de l'accompagnant adulte autorisé) accompagnant l'enfant dans le bassin en tenue de bain est obligatoire pour l'activité Aqua EVEIL.

Article 3-Tenue vestimentaire

Par mesure d'hygiène, sont autorisés pour les hommes et les jeunes garçons, le port :

- d'un slip de bain
- d'un boxer de bain

Sont autorisés pour les femmes et les jeunes filles, le port :

- d'un maillot de bain une pièce
- d'un maillot de bain deux pièces

Le port du bonnet de bain est obligatoire. Le port des chaussons aquatiques est obligatoire depuis l'entrée dans le vestiaire, dans le bassin et jusqu'à la sortie du vestiaire.

Les serviettes ne sont pas fournies. Les bébés doivent être munis de couches imperméables propres

Article 4- Utilisation du vestiaire, des casiers et du parking

l'habillage et le déshabillage sont effectués dans 2 vestiaires collectifs disposant de cabines individuelles

Les vêtements ainsi que les objets interdits au bord du bassin doivent être déposés dans les casiers mis à disposition par AQUAPASSION.

L'adhérent devra se munir d'un cadenas et s'assurer que son casier est bien fermé à clé.

Il est vivement conseillé de ne pas venir avec des objets de valeur.

L'Adhérent devra laisser le vestiaire et les casiers mis à sa disposition dans un parfait état de propreté.

AQUAPASSION décline toute responsabilité en cas de non-respect des règles édictées au présent article.

AQUAPASSION met à disposition de l'adhérent un parking privatif non surveillé. Il appartient à l'adhérent de veiller à ne pas laisser d'effets de valeur dans son véhicule.

Article 5 -Hygiène et sécurité

Il est obligatoire de se déchausser avant l'entrée dans les vestiaires

Avant de pénétrer dans la zone bassin, les usagers doivent impérativement :

- passer sous la douche avec un savonnage et un rinçage
- passer leurs pieds dans le dispositif d'hygiène prévu à cet effet (couloir de propreté)

Il est interdit de :

1. fumer dans l'établissement
2. introduire des boissons alcoolisées
3. pénétrer dans les zones réservées au personnel
4. introduire des objets dangereux (verres, couteaux, masques en verre etc.)
5. jeter sur le sol des papiers ou déchets divers
6. manger sur le bord du bassin ou dans les vestiaires
7. mâcher des chewing-gums
8. cracher

9. utiliser appareils radios, photographiques, cameras, téléphoniques
10. encombrer les accès des sorties de secours
11. courir sur les bords du bassin ou de se livrer à des jeux dangereux
12. ouvrir les issues de secours sauf en cas d'urgence.
13. être seul dans le bassin

L'accès aux vestiaires et au bassin est interdit aux porteurs de lésions cutanées suspectes non munis d'un certificat médical de non contagion.

Aucun accès au bassin n'est autorisé hors la présence du Maître Nageur Sauveteur.

Les visiteurs ou accompagnateurs (hors parents de mineurs) ne fréquentent que les zones qui leur sont réservées.

Le M.N.S. se réserve le droit d'arrêter une séance à tout moment, en cas d'urgence et/ou de nécessité.

Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de l'espace aquatique et les plans d'évacuation sont affichés dans les locaux.

En cas d'accident ou d'incident, les membres du personnel et l'Adhérent doivent suivre les instructions affichées dans le POSS.

Les alarmes d'incendies et les matériels d'extinction et de secours doivent être utilisés uniquement lorsque la situation l'exige.

Les mineurs non accompagnés d'une personne majeure ne sont pas admis dans le Centre.

Les animaux sont interdits dans le Centre.

En cas d'incident ou d'accident, l'Adhérent est tenu de prévenir immédiatement par ordre de priorité, le M.N.S., le personnel d'accueil, les pompiers ou le Samu.

L'Adhérent est tenu de respecter les consignes et injonctions faites par le M.N.S.

Article 6 : Rôle du M.N.S.

Tout Adhérent est tenu de respecter les directives du M.N.S. en service dans le Centre.

Le M.N.S. a compétence pour prendre toutes décisions propres à assurer la sécurité et le bon ordre à l'intérieur du Centre et pourra exclure toutes personnes ne respectant pas le présent règlement.

Article 7-Respect des horaires – Fréquentation maximale

Les horaires d'ouverture et de fermeture du centre et le planning des séances sont affichés à l'accueil du Centre et consultables en ligne sur le site Internet d'AQUAPASSION : www.aquapassion.fr.

L'adhérent est tenu de respecter les horaires des séances. Les horaires des séances indiquées correspondent au début du cours.

L'adhérent devra arriver quelques minutes avant pour se changer et se doucher (au maximum 15 mn avant le début de la séance)

La fréquentation maximale instantanée (F.M.I.) autorisée dans le bassin est de quarante-neuf (49) personnes.

Article 8- Matériel

Le M.N.S. est seul habilité à effectuer la pose ou la dépose du matériel sportif et des modifications des installations existantes.

L'adhérent devra respecter les équipements mis à disposition et s'interdit de procéder à toute dégradation.

Toute dégradation des installations engagera la responsabilité de l'auteur des dommages. Ce dernier devra assurer le remboursement des frais de remise en état.

Article 9-Discipline - Sanctions

L'Adhérent doit se conformer aux consignes données par le M.N.S. et appliquer les dispositions du présent Règlement Intérieur.

L'Adhérent s'interdit d'avoir un comportement pouvant mettre en danger sa propre sécurité ou celle des autres adhérents ou susceptible d'entraver le bon fonctionnement du Centre.

Tout contrevenant aux dispositions du présent Règlement Intérieur ou toute personne qui par son comportement trouble l'ordre ou le fonctionnement des installations peut être expulsée sans prétendre à un remboursement de sa formule.

L'accès des équipements peut lui être interdit de façon temporaire ou définitive.

AQUAPASSION pourra recourir à la force publique et des poursuites pénales pourront être engagées contre le contrevenant, conformément aux lois en vigueur.

AQUAPASSION décline toute responsabilité en cas d'accident ou incident survenus à la suite d'une violation des règles énumérées par le présent Règlement Intérieur.

Article-10 : Réclamations Conformément à l'article 13 des Conditions Générales de Vente, toute réclamation d'un Adhérent sera adressée à AQUAPASSION par lettre recommandée avec accusé de réception, ou déposée en main propre, contre récépissé à un membre de la direction d'AQUAPASSION.